



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

OBJET : CONVENTION "CENTRES MUSICAUX RURAUX"

L'an deux mille vingt-trois et le douze Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
Mme PELEGRINA Geneviève (Arrivée à 18 H.16 – Point N° 2) – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte –
M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI
Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe –
M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULLIEN Bernard a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa – Mme PIOZIN Patricia.



MME ÉVELYNE FALAIX A ÉTÉ DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 12 Juillet 2023.
Délibération N° DM_20230712N072

OBJET : CONVENTION "CENTRES MUSICAUX RURAUX"

Francine OBELISCO, 2^{ème} adjointe, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° 3 du 14 Juin 2023, la Communauté d'Agglomération a modifié le champ de compétence de Provence Alpes Agglomération en ce qui concerne l'école de musique de SAINT-AUBAN. En effet, afin d'harmoniser l'exercice des compétences sur le territoire, les interventions musicales en milieu scolaire font l'objet d'un retour aux communes concernées : CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, L'ESCALE, MALIJAI, PEYRUIS, VOLONNE à compter du 1^{er} Septembre 2023.

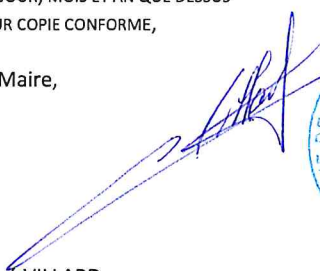

Le coût des interventions musicales dans les écoles (36 heures hebdomadaire) s'élève à 70.452 €. pour l'année 2022-2023 dont 26.282 €. pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN. La répartition des heures par commune a été calculée en fonction du nombre de classes sur l'année scolaire 2022/2023 (56 classes au total). Cette charge sera équilibrée par une majoration de l'attribution de compensation à hauteur de 26.282 €. pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Depuis de nombreuses années, cette prestation est assurée par les Centres Musicaux Ruraux qui mettent en œuvre des ateliers artistiques d'éducation musicale sur les temps scolaires.

Francine OBELISCO propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les "Centres Musicaux Ruraux".

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 8-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--